

Communiqué

Vers un assouplissement de l'obligation de financement pour l'inscription en doctorat

27 mai 2019

Ce mardi 14 mai 2019 s'est tenue la deuxième réunion du groupe de travail consacré à l'évolution des obligations de financement en doctorat et à la durée des thèses. Ce groupe de travail, composé de représentant·es des départements, des unités, des laboratoires, des doctorant·es des deux sites et des deux vice-président·es de l'École, avait été mis en place pour répondre aux demandes des doctorant·es et des élu·es au Conseil d'administration.

Notre demande de réévaluer l'obligation de financement pour la réinscription en 4ème année de doctorat a été entendue : le groupe de travail a convenu de deux mesures allant dans le sens du nécessaire assouplissement qui permettra de finir leur thèse à plusieurs doctorant·es chaque année.

- **À partir de la 4e année, l'obligation de financement sera harmonisée.** Pour se réinscrire, les doctorant·es devront justifier, soit d'un statut de « demi-ATER » (ATER à temps partiel), soit d'une rémunération mensuelle minimale de 1379 €.
- **Pour les personnes ne rentrant pas dans ce cadre, une commission consultative sera constituée** auprès du Président pour examiner leurs conditions de financement et se prononcer sur leur demande de réinscription.

Nous nous félicitons de la perspective de dialogue qu'ouvrent ces nouvelles dispositions. Nous restons néanmoins vigilant·es quant à leur mise en place pratique, qui sera discutée ultérieurement. En particulier, les points suivants sont toujours sujets à préoccupation :

- **La durée exacte de la réinscription fait encore débat** : elle serait accordée, soit pour une année universitaire (donc jusqu'au 30 septembre de l'année suivante), soit jusqu'au 10 décembre de l'année suivante. Nous défendons cette seconde option, qui permettrait de mieux prendre en compte les conditions de soutenance et de composition des jurys.
- **La composition de la commission sera d'une importance cruciale.** Nous souhaitons que les enseignant·es-chercheur·euses et les doctorant·es y soient majoritairement représenté·es.
- L'articulation entre le calendrier de la commission et celui des campagnes d'ATER doit être précisée.

- Il faudra confirmer que la réinscription dérogatoire accordée après consultation de la commission n'interdit pas une réinscription ultérieure, si le plancher de financement est de nouveau atteint.

D'ici là, nous restons à l'écoute des doctorant-es, étudiant-es, enseignant-es et chercheur-es souhaitant plus d'informations.

